



PAVILLON FRANCE éligible aux quotas EGalim

Des produits de la mer issus de la pêche française dans vos assiettes ? C'est possible !



Pour mémoire

Introduits par la loi EGalim (2018)⁽¹⁾ puis renforcés par la loi Climat et Résilience (2021)⁽²⁾, des objectifs stricts s'imposent à la restauration collective :

50 % de produits de qualité et durables, un seuil porté à **60 %** pour les produits de la mer depuis le 1^{er} janvier 2024 - et même à 100 % pour les restaurants collectifs gérés par l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales.

Jusqu'à présent, ces objectifs reposaient principalement sur des signes officiels de qualité et d'origine ou sur certaines démarches environnementales, conçus pour l'essentiel autour des productions agricoles terrestres. La marque collective de France Filière Pêche, **PAVILLON FRANCE** - adossée à un **cahier des charges garantissant l'origine, la traçabilité et la fraîcheur** -, en restait de fait à l'écart.



? Que dit la nouvelle loi ?

Grâce à un amendement proposé par France Filière Pêche, l'article 8 de la loi intègre désormais dans les critères EGalim du **Code rural et de la pêche maritime** (Art. L. 230-5-1)⁽⁴⁾ :

*les produits issus de la pêche conformes (...) à la Politique commune de la pêche⁽⁵⁾ (...) et issus d'une démarche collective définie **par un cahier des charges garantissant l'origine, la traçabilité et la fraîcheur des produits**, dont le respect est contrôlé ou vérifié par un organisme tiers indépendant accrédité.*



France Filière Pêche a profité de l'opportunité offerte par le vote de la loi n° 2026-796 d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles - adoptée le 21 juillet, promulguée le 18 août 2026 et publiée au Journal officiel le 19 août 2026⁽³⁾ - pour se mobiliser pleinement afin **de faire évoluer le cadre réglementaire**. Inscrite dans le prolongement direct de la philosophie d'EGalim, qui oriente la commande publique vers des produits plus sains et durables, cette évolution législative permet enfin aux cantines scolaires, aux hôpitaux et aux restaurants administratifs **de comptabiliser les produits estampillés PAVILLON FRANCE dans vos quotas EGalim**.

Par ailleurs, ce même article 8 stipule que :

*sauf en cas d'absence d'offre suffisante (...), les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent uniquement des produits (...) **originaires de l'Union européenne**, de l'Espace économique européen ou des pays et territoires d'outre-mer*

Ces nouveaux critères légaux correspondent aux exigences du règlement d'usage⁽⁶⁾ PAVILLON FRANCE, qui impose :

- **une garantie d'origine** : "Sont éligibles au bénéfice de la marque PAVILLON FRANCE les produits (...) de la pêche maritime débarqués en France par des navires battant pavillon français". (Art. 3.1 du règlement d'usage PAVILLON FRANCE)
- **une garantie de qualité** : "Sont éligibles au bénéfice de la marque PAVILLON FRANCE (...) les produits répondant (ou ayant répondu avant surgélation dans le cas d'un produit surgelé) aux critères de fraîcheur Extra (E) ou A (règlement (CE) n° 2406/96)". (Art. 3.1)
- **une traçabilité stricte** : "Chaque référence vendue sous la marque PAVILLON FRANCE doit être clairement identifiée sur les factures, sur les bons de livraison et sur l'étiquetage à partir du premier achat". (Art. 6.1)
- **le contrôle par un organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC** : "Le contrôle du respect du règlement d'usage est réalisé par l'intervention d'un organisme de contrôle tiers indépendant mandaté par France Filière Pêche". (Art. 8.1.1)



En agissant pour faire apparaître ces critères dans la nouvelle loi, France Filière Pêche a donc fait en sorte de **désigner de fait PAVILLON FRANCE comme la référence clé en main pour la commande publique.**



Ce que PAVILLON FRANCE vous apporte concrètement

Dans vos choix d'approvisionnement, vous disposez désormais d'arguments solides et de garanties pour valoriser les produits sous repère **PAVILLON FRANCE** :

- **PAVILLON FRANCE est désormais éligible à EGAlim** : la loi garantit désormais que les produits sous repère **PAVILLON FRANCE** comptent directement dans vos quotas EGAlim. Vous disposez d'une solution clé en main, vous permettant de réorienter en toute confiance vos approvisionnements vers le poisson frais de nos côtes.
- **La souveraineté alimentaire dans l'assiette** : grâce au repère **PAVILLON FRANCE**, vous ne cochez pas seulement la case EGAlim : vous permettez à vos restaurants d'inscrire du poisson français au menu. Vous contribuez ainsi à mettre le savoir-faire de nos marins-pêcheurs dans l'assiette de vos convives, tout en participant activement à la souveraineté alimentaire et à une alimentation saine et de qualité !

- **Du poisson frais disponible en toute saison** : la loi d'urgence agricole réactive pleinement **les critères de fraîcheur, de saisonnalité et de diversité des espèces** prévus par le Code rural (Art. L. 230-5-1 - II)⁽¹⁾ au **bénéfice des produits de la pêche française**. La régularité et la diversité des approvisionnements dans les criées de l'ensemble des façades maritimes métropolitaines garantissent en effet des produits de la mer frais **PAVILLON FRANCE** disponibles toute l'année, vous permettant de valoriser une offre de saison tout en sécurisant vos approvisionnements en restauration collective.



Textes de référence :

⁽¹⁾ Loi n° 2018-938 (EGAlim) : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037547946>

⁽²⁾ Loi n° 2021-1104 (Climat et Résilience) : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043956924>

⁽³⁾ Loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000054707007>

⁽⁴⁾ Code rural et de la pêche maritime – Article L. 230-5-1 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043978730

⁽⁵⁾ Politique Commune de la Pêche (PCP) – Règlement (UE) n° 1380/2013 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R1380>

⁽⁶⁾ Règlement d'usage de la marque PAVILLON FRANCE : https://www.pavillonfrance-pro.fr/wp-content/uploads/2023/02/2022.10.05_Reglement-dusage-Pavillon-France_version-signee.pdf



PAVILLON FRANCE est la marque collective impliquant tous les acteurs de la pêche française valorisant ses métiers, ses engagements et ses produits. Elle est portée par l'association France Filière Pêche et a pour but d'aider les consommateurs à identifier, à découvrir et à apprécier toute l'année plus de 200 espèces de poissons, coquillages, crustacés et céphalopodes au meilleur de leur fraîcheur. Elle accompagne les consommateurs dans leur choix de produits de la mer en les informant sur les espèces, leur mode de pêche, mais aussi en proposant conseils, astuces et recettes pour apprendre à consommer les produits de la mer en toute simplicité. PAVILLON FRANCE est enfin une garantie d'origine, de qualité et de traçabilité des produits de la mer.